



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

ccc/rc/avis/26/8101

Ministère des Affaires intérieures

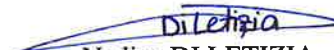
Entrée: 17 MARS 2026

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 30 janvier 2026 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 11.2.1, 11.2.2, 11.2.3, 11.2.4, 11.2.5 et 11.2.6), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 12 mars 2026
Pour la Commission de circulation de l'Etat

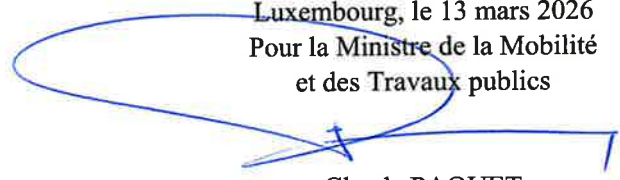

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics



Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 30 janvier 2026 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 11.2.1, 11.2.2, 11.2.3, 11.2.4, 11.2.5 et 11.2.6.

Luxembourg, le 13 mars 2026
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/26/QR
Vu et approuvé,
Luxembourg, le 18 MARS 2026
Pour le Ministre des Affaires Intérieures,


Secrétariat Général
ESCH Secrétaire du Conseil Communal

25/03/2026

 <p>esCH Secrétariat</p> <p>Annonce publique de la séance : le 23 janvier 2026</p> <p>Convocation des conseillers : le 23 janvier 2026</p> 	<p align="center">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p align="center">Séance du 30 janvier 2026</p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Enesa Agovic, Pascal Bernes, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général</p> <p>Excusés : Mandy Ragni, Liz Braz, Sacha Pulli, Joy Weyrich, Conseillers</p>
--	--

Le Conseil Communal;

**Objet : 11.2.2. Règlement général de la circulation; modification;
Boulevard Prince Henri; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation au Boulevard Prince Henri à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
 Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
 Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;
 Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
 Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Mandy Ragni, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur l'échevin Meris Sehovic ;
 Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;
 Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Joy Weyrich, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur l'échevin Bruno Cavaleiro ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,


**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard PRINCE HENRI (B: le parking sous le Viaduc entre les piliers 3 et 39) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/11	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur 10 emplacements entre le pillier 5 et le rond-point um Däich (max 10h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
6/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur tout le parking entre la rue Zénon Bernard et le pillier 5, (max. 10h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard PRINCE HENRI (B: le parking sous le Viaduc entre les piliers 3 et 39) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur tout le parking entre la rue Zénon Bernard et le rond-point um Däich, (max. 10h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 11/02/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

